

Le 14 janvier 2019.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 14 janvier 2019, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Lise Nolette, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Michel Roy, Jean-Marie Poulin, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard

Madame Roseline Boucher est absente.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture du projet d'ordre du jour, complété de quelques sujets supplémentaires.

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie des procès-verbaux du 3 et du 17 décembre 2018 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir de la liste préparée par la secrétaire :

Rouli-Bus	contribution 2019	1 224,00 \$
SPAA	entente service 2019	832,32
Québec Municipal	communiqués internet	164,18
FQM	adhésion	1 091,09
Editions Wilson et Lafleur	mise à jour codes	258,30
Combeq	adhésion	431,16
Groupe Ultima	assurances municipales	10 172,00
Rogers		47,71
Carquest	huile camion	362,12
Média Web Design	renouvellement nom domaine internet	119,88
Buropro	bottins aînés (repayé FQIS)	124,17
Bionest	particulier repayé	277,98
Télébec		99,68
Petite caisse	sacs poubelle	9,20
Commission des Transports	mise à jour	69,50
Alain René	surveillance + facturation internet	560,51
Energies Sonic	diesel	818,86
Christiane Leblanc		1 888,96
Mario St-Cyr	all. dép. janv. 19	300,00
....	loc. équip. Déc.	550,00

Gilles Leblanc	c.c. déc.	100,00
Petite caisse	poste express	13,50
Groupe Environex		75,89
Buropro	caisse papier	66,12
Postes Canada	300 timbres	293,19
Min. rev.	Oct. Nov. déc.	8 047,88
Rec. Gén. can.		1 210,66
Postes Canada	circulaires	63,71
Gesterra	transport des matières janv.	3 608,19
....	traitement des matières déc.	810,67
Vivaco	sel c.c.	9,15
Hamel Propane	location réservoir	55,19
Buropro	livres biblio (repayé SSJB)	208,06
Socan	droits 2019	212,78
Sogetel	garage	33,30
....	c.c.	69,89
....	bureau	68,26
....	internet	413,91
Fabrique N.D. Ham	feuille paroissial	85,00
Forfait Campagna	cours garages	919,80
....	ch. privés 3 ^e vers.	5 748,75
Croix Rouge	entente 2019	160,00
Geneviève Boutin	nouveau bébé	50,00
Alain René	réparation internet	68,99
Hydro Québec	éclairage public	227,38
Coop. Solidarité N.D. Ham	tel que rés.	17 456,00
Petite caisse	courrier enregistré	53,20
	Total	<u>59 531,09 \$</u>

Salaires des employés : 6 064,91 \$

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes dans la salle.

Information programme PAIR par M. Yves Cournoyer : siège social dans notre municipalité.

Taomie Pépin nous parle de sa représentation au comité jeunesse de la MRC d'Arthabaska : la persévérance scolaire et la protection de l'environnement ont été les sujets de leur première rencontre le 9 janvier dernier ; notre représentante est très contente et motivée. Elle nous présente aussi la jeune Sara qui l'accompagne, elle est en stage chez-elle présentement pour 3 mois, elle vient de la Catalogne. Taomie s'y était rendue l'automne dernier également.

Règlement numéro 401, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné par Madame Roseline Boucher le 3 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Nolette
Secondé par M. Michel Roy

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 401 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2019.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,77 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,11 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,08 \$ du cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 136 \$, que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal une compensation annuelle de 115 \$.

ARTICLE 7

Aux fins de financer le règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 243,43 \$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer le règlement numéro 303, pour rembourser le fonds général de l'excédent des coûts des règlements numéro 276 et 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 60,70 \$.

ARTICLE 9

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (*chemin Bouchard, chemin Leblanc, correspondant aux numéros de lot P26C, P26A, 26A35, 26C10, chemin Fréchette, chemin Côté, chemin Nault, une partie du chemin Sévigny, correspondant aux numéros de lot 26A6, 26A10, 26D7, 26D2, chemin Ramsay, chemin Martineau*) il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de 268 \$,
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie à une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} mai 2019, le troisième versement le 2 juillet 2019, et le quatrième versement le 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

Adopté après lecture faite le 14 janvier 2019.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
directrice générale et secrétaire trésorière

02-01-19 PAIEMENT FACTURES DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement des dernières factures de décembre 2018, au coût de 12 768,80 \$.

03-01-19 Programmation de la TECQ (2014-2018)

Attendu que :

- La Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

04-01-19 BAISSE COUVERTURE D'ASSURANCES

Attendu que la garantie de certains bâtiments municipaux est trop élevée et devrait être abaissée ;

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la valeur des bâtiments suivants devrait être corrigée à la baisse :

- Entrepôt 25 rue Principale, réduction de 89 264 \$ à 43 300 \$
- Chalet récréatif, 15 Lapointe, réduction de 52 167 \$ à 25 000 \$

Arterre : renseignements aux agriculteurs dans les comptes de taxes en février.

Souper bénéfice Centre de prévention du suicide, 5 février prochain. S'il y en a qui sont intéressés, le faire savoir au bureau municipal pour l'inscription.

Rencontre de Copernic pour de l'information sur les espèces exotiques envahissantes, 22 janvier à 9h, Hôtel de Ville de Victoriaville, M. Poulin serait intéressé à y aller.

05-01-19 ENGAGEMENT POUR LA PROMOTION DE LA PAIX

Considérant la tenue de la Journée mondiale de l'enfance en novembre ;

Considérant que Notre-Dame-de-Ham a reçu l'accréditation Municipalité amie des enfants à l'automne 2018 ;

Considérant que des événements se sont tenus dans la municipalité durant la semaine où s'est tenue la Journée mondiale de l'enfant, notamment par le lancement de l'accréditation MAE et le lancement de la Joujouthèque le 22 novembre 2018, et un déjeuner avec le Père Noël (Noël des enfants) le 24 novembre 2018 ;

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité s'engage dans la promotion de la paix ;

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au Conseil des maires de la MRC d'Arthabaska et à l'Organisation des Nations unies.

Une lettre de demande de collaboration pour la circulation des camions de bois a été envoyée aux personnes responsables le 13 décembre dernier, suite aux événements survenus à l'automne dans nos chemins municipaux, principalement des transporteurs venant de municipalités voisines.

Suivi projet collectif fibre optique : à inscrire sur Facebook et site internet municipal.

06-01-19 APPEL DE PROJET POUR JEUDIS EN CHANSONS

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité dépose sa candidature à l'appel de projet pour les Jeudis en chansons, en collaboration avec la Société St-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec, pour 2019.

La MRC d'Arthabaska est le nouveau mandataire dans le cadre de la nouvelle Alliance pour la solidarité 2018-2023.

07-01-19 Sécurité incendie – Schéma de couverture de risques révisé de la MRC d’Arthabaska : Adoption du plan de mise en œuvre

ATTENDU l’entrée en vigueur, le 23 mars 2009, du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), le schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE la MRC d’Arthabaska a produit un projet de schéma de couverture de risques révisé ;

ATTENDU QU’en collaboration avec les chefs des services de sécurité incendie desservant le territoire, la MRC d’Arthabaska a élaboré un plan de mise en œuvre comprenant des actions spécifiques à chaque municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit maintenant procéder à l’adoption de ce plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Roy, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham adopte le plan de mise en œuvre, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ce plan de mise en œuvre fasse partie intégrante du schéma de couverture de risques révisé de la MRC d’Arthabaska.

Pour 2019, Gesterra nous enverra une facture de transport des matières annuellement, qui sera payable en 12 versements égaux.

08-01-19 ENTENTE DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder à la signature de l’entente de travail de la directrice générale et secrétaire trésorière, selon les discussions préalables.

On a 2 demandes pour rembourser des bacs qui ont été brisés sur le bord du chemin, la municipalité ne fait pas de remboursement pour le moment.

Inscription Trio Desjardins pour l’emploi : pas pour cette année.

Calendrier de vidange électronique : considérant que le conseil a décidé de ne pas acheter la version papier, et que la version électronique de Gesterra comportait un coût également, Geneviève Boutin nous a préparé une belle version dudit calendrier qu’on peut fournir papier à ceux qui le demandent, également version internet. On en a envoyé une copie à Gesterra également, sans frais.

ADMQ, formation protection de l’environnement et des milieux humides : prendre des informations et envoyer un courriel aux élus pour la date.

Programme triennal d’inspection des fosses de rétention : à suivre en février.

09-01-19 ACHAT SOUFFLEUR PATINOIRE

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité fasse l’achat d’un souffleur pour la patinoire, au coût 2 678,35 \$ chez Équipements Provicto, suite à une demande de prix

à différents fournisseurs et considérant que cet équipement remplacera celui du comité récréatif devenu désuet, et permettra la tenue d'activités pour toute la population de la municipalité.

10-01-19 AVANCE DE FONDS COOP DE SOLIDARITÉ N.D. HAM

Attendu une demande de la Coop de solidarité pour une avance de fonds ;
Attendu que c'est en attendant le versement d'une subvention du FDT pour leur projet d'amélioration de la cour, incluant l'abri postal et asphalte ;
Attendu que la subvention FDT devrait nous parvenir d'ici 2 ou 3 semaines ;
Attendu qu'un budget de 5 000 \$ est dans notre budget déjà à titre de remboursement antérieur ;
Attendu que la demande de subvention est d'un montant vérifié de 12 456 \$;
Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité verse une avance de fonds au montant total de 17 456 \$.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le transfert de poste suivant :

- SPAA au surplus accumulé.

11-01-19 RÉPARATION ÉLECTRIQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander Pelletier, Picard de St-Adrien pour venir vérifier 2 équipements électriques au centre communautaire.

12-01-19 VÉHICULE RÉCRÉATIF NON PERMIS RUE DES PEUPLIERS

Il est proposé par M. Michel Roy, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer de nouveau un constat d'infraction au propriétaire, par huissier cette fois, considérant que l'envoi par courrier enregistré n'a pas été réclamé par celui-ci.

13-01-19 AMENDEMENT DE ZONAGE, CHEVAUX EN ZONE BLANCHE

Attendu que nous avons une demande d'un propriétaire sur le chemin St-Philippe ;
Attendu que cela est permis dans le schéma d'aménagement de la MRC ;
Attendu qu'il y aurait des zones potentiellement acceptables pour ce faire ;
Attendu que la municipalité pourrait désigner une superficie et un nombre maximal de chevaux qui serait permis ;
Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire part de notre intérêt à Mme Gabrielle Piché, aménagiste à la MRC, pour voir ce qui serait possible de faire, afin de pouvoir débiter les procédures en février prochain.

La municipalité a reçu une aide financière pour la bibliothèque de la Fondation Raymond-Beaudet de la SSJB au montant de 200 \$.

Il y aura une rencontre d'information avec Gesterra, le 20 février à 18h30 à la salle de conseil de Victoriaville, Mme Périard devrait y aller.

14-01-19 FONDS CULTUREL ARTHABASKIEN 2019

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham fasse une demande d'aide financière au Fonds culturel Arthabaskien pour la bibliothèque municipale, au montant de 1 000 \$. La municipalité s'engage à payer sa part des coûts.

